



DÉCISIONS DU PRESIDENT DU CCAS

COMPTE-RENDU

Liste des décisions du Président du CCAS prises en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Nota : Rappel de la loi : Extrait de l'article R123-22 "Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue."

<u>RÉGIE</u>

- **28 juin 2023** : Modification d'une régie d'avances pour le dispositif « Argent de poche ».

- **28 septembre 2023** : Modification d'une régie de recettes – régie de recettes pour le repas annuel des personnes âgées.